

CC\_2023\_0034

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 7 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept février à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 27 janvier 2023.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants  
Présents ce jour : 63 Procurations : 7

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BARBIER Françoise , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COENT André , Mme CORVISIER Bernadette , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. JORAND Jean-Claude , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. MAHE Loïc , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , M. MERRER Louis , M. NICOLAS Gildas , Mme NIHOARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. PARANTHOEN Henri , M. PEUROU Yves , M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. PONCHON François , Mme PONTAILLER Catherine , M. POUGNARD Xavier , Mme PRIGENT Brigitte , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. RANNOU Laurent , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SEUREAU Cédric , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe

Procurations :

M. BETOULE Christophe à M. LEON Erven , M. COLIN Guillaume à M. LE ROI Christian , M. HUONNIC Pierre à M. KERGOAT Yann , M. KERVAON Patrice à Mme CORVISIER Bernadette , M. LE ROLLAND Yves à M. THEBAULT Christophe , M. MAINAGE Jacques à Mme BOIRON Bénédicte , M. NEDELLEC Yves à M. LATIMIER Hervé

Étaient absents excusés :

Mme COADIC Marie-Laure , M. COCADIN Romuald , M. EVEN Michel , M. GARZUEL Alain , M. LE BRAS Jean-François , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MARTIN Xavier , Mme NICOLAS Sonya , M. NOEL Louis , Mme PIRIOU Karine , M. QUEGUINER Yannick , M. ROGARD Didier , M. SALIOU Jean-François , Mme SAUVEE Julie , Mme TURPIN Sylvie

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **Lancement du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Perros-Guirec et définition des modalités de concertation**

### Exposé des motifs

Depuis 2019, Lannion-Trégor Communauté a engagé une procédure de révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Perros-Guirec. Le diagnostic a abouti à la création d'un nouveau SPR intégrant deux périmètres que sont « Ploumanac'h » et « Balnéaire et littoral ». Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 avril au 20 mai 2022, un arrêté ministériel, du 23 août 2022, a modifié le périmètre du site patrimonial remarquable de Perros-Guirec.

La poursuite de l'étude porte sur l'élaboration de l'outil de gestion : un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP). Ce PVAP sera élaboré sur les secteurs de « Ploumanac'h » et « Balnéaire et littoral » afin de répondre aux enjeux propres de chaque entité.

Le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Le contenu du PVAP est défini à l'article L.631-4 du Code du patrimoine :

- un rapport de présentation des objectifs du plan, fondé sur un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et des éléments paysagers ;
- un règlement qui contient :
  - des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes (matériaux, implantation, volumétrie, abords) ;
  - des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ;
  - la délimitation des immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, l'identification des plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration ;
  - un document graphique faisant apparaître le périmètre couvert par le plan, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la requalification est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie, aux dimensions des constructions et aux matériaux du clos et couvert.

Conformément à l'article L.631-1 du Code du patrimoine, les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne.

#### Évaluation environnementale :

Le PVAP de Perros-Guirec sera soumis à l'examen « au cas par cas », conformément à l'article R.122-17 II 8 bis du Code de l'environnement. L'autorité environnementale se prononcera alors sur la nécessité ou non de procéder à une évaluation environnementale.

#### Concertation :

Une concertation aura lieu tout au long de la procédure et fera l'objet d'un bilan par le Conseil Communautaire.

Cette concertation prendra la forme suivante :

- **DOSSIER D'INFORMATION :**

Un dossier sera mis à disposition du public en mairie de Perros-Guirec regroupant les pièces produites au cours de la procédure incluant le registre mentionné au sein du paragraphe « transmission des contributions ».

- **TRANSMISSION DES CONTRIBUTIONS :**

Le public pourra adresser à Monsieur Le Président de Lannion-Trégor Communauté ses remarques et observations tout au long de la procédure, par différents moyens de communications cités ci-dessous :

- par courrier électronique à l'adresse [spr.perros-guirec@lannion-tregor.com](mailto:spr.perros-guirec@lannion-tregor.com) ;
- par courrier postale à l'adresse suivante : 1, rue Monge, CS 10761, 22307 Lannion Cedex ;
- par une contribution écrite sur le registre de concertation disponible en mairie.

- **SUPPORTS DE COMMUNICATION :**

Une première exposition a été réalisée dans le cadre de la révision du site patrimonial remarquable. Dans la continuité de cette action initiale, une exposition incluant le PVAP sera réalisée.

Des articles d'information seront rédigés à destination de la presse et des sites internet de Lannion-Trégor Communauté et de Perros-Guirec.

- **EVENEMENTS PUBLICS :**

Deux événements publics seront organisés à destination du grand public. Ils pourront prendre la forme d'ateliers, de balades urbaines ou de réunions publiques.

- VU** Le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.631-1 et suivants ;
- VU** Le Code de l'Environnement, et notamment l'article R.122-17 ;
- VU** La délibération n°CC\_2019\_0084 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 25 juin 2019, prescrivant la révision du Site Patrimonial Remarquable de Perros-Guirec ;
- VU** L'arrêté ministériel en date du 23 août 2022 portant modification du périmètre du site patrimonial remarquable de Perros-Guirec ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ  
(Par 70 pour)**

**DECIDE DE :**

**LANCER** La procédure de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) intégrant deux secteurs que sont « Ploumanac'h » et « Balnéaire et littoral »

**APPROUVER** Les modalités de concertations suivantes :

**- DOSSIER D'INFORMATION :**

Un dossier sera mis à disposition du public en mairie de Perros-Guirec regroupant les pièces produites au cours de la procédure incluant le registre mentionné au sein du paragraphe « transmission des contributions ».

**- TRANSMISSION DES CONTRIBUTIONS :**

Le public pourra adresser à Monsieur Le Président de Lannion-Trégor Communauté ses remarques et observations tout au long de la procédure, par différents moyens de communications cités ci-dessous :

- par courrier électronique à l'adresse [spr.perros-guirec@lannion-tregor.com](mailto:spr.perros-guirec@lannion-tregor.com) ;
- par courrier postale à l'adresse suivante : 1, rue Monge, CS 10761, 22307 Lannion Cedex ;
- par une contribution écrite sur le registre de concertation disponible en mairie.

**- SUPPORTS DE COMMUNICATION :**

Une première exposition a été réalisée dans le cadre de la révision du site patrimonial remarquable. Dans la continuité de cette action initiale, une exposition incluant le PVAP sera réalisée.

Des articles d'information seront rédigés à destination de la presse et des sites internet de Lannion-Trégor Communauté et de Perros-Guirec.

**- EVENEMENTS PUBLICS :**

Deux évènements publics seront organisés à destination du grand public. Ils pourront prendre la forme d'ateliers, de balades urbaines ou de réunions publiques.

**Concertation :**

Une concertation aura lieu tout au long de la procédure et fera l'objet d'un bilan par le Conseil Communautaire.

**PRECISER**

Que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicités prévues au Code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans la commune de Perros-Guirec, mention de cet affichage dans un journal départemental et publication au recueil administratif.

**AUTORISER**

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.  
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire  
de la présente délibération,  
transmise au contrôle de légalité

par télétransmission le : 17 FEV. 2023

Publiée et mise en ligne sur le site Internet de LTC le : 17 FEV. 2023

LE PRÉSIDENT,  
Gervais EGAULT

LE PRÉSIDENT,  
Gervais EGAULT

